



Association canadienne des courtiers de fonds mutuels  
Mutual Fund Dealers Association of Canada  
121 King Street West, bureau 1000, Toronto (Ontario) M5H 3T9  
TÉL. : (416) 361-6332 TÉLÉC. : (416) 943-1218 SITE WEB : www.mfda.ca

Personne-ressource : Paige L. Ward  
Directrice, Politique et affaires réglementaires  
Téléphone : (416) 943-5838  
Courriel : pward@mfda.ca

**BULLETIN N° 0208 – P**  
Le 14 juillet 2006

# Bulletin de l'ACFM

## Principe directeur

**Aux fins de distribution aux personnes intéressées dans votre société**

---

### **Dispense de la Règle 3.3.2 e) (Interdiction de grouper des sommes) de l'ACFM**

Le comité des questions de réglementation du conseil d'administration de l'ACFM a accordé une dispense de la Règle 3.3.2 e) de l'ACFM à tous les membres de l'ACFM qui sont des courtiers de niveaux 3 et 4. Pour se prévaloir de la dispense de l'ACFM, les membres de l'ACFM doivent obtenir auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières pertinentes une dispense des dispositions applicables de la partie 11 de la Norme canadienne 81-102 (*Organismes de placement collectif*). Pour plus de précisions à ce sujet, les membres sont invités à consulter le *Bulletin n° 0206-P* émis le 10 juillet 2006.

Le document de décision du comité des questions de réglementation du conseil d'administration de l'ACFM est joint au présent bulletin.

# ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

## DOCUMENT DE DÉCISION

### Article 37 du Statut n° 1 de l'ACFM – Dispense

#### Historique

- a) La Règle 3.3.2 e) de l'ACFM interdit aux membres de grouper des sommes destinées à des opérations sur des titres d'organismes de placement collectif avec celles détenues en fiducie pour l'achat ou la vente d'autres titres ou produits financiers, tels que les certificats de placement garanti et les titres de fonds distincts (l'« interdiction de grouper des sommes »). Le membre doit maintenir des comptes fiduciaires distincts pour les espèces qu'il reçoit dans le cadre de l'achat et de la vente d'autres titres ou produits financiers.
- b) La Règle 3.3.2 e) de l'ACFM reflète les exigences énoncées dans la partie 11 de la Norme canadienne 81-102 (*Organismes de placement collectif*) (la « NC 81-102 »).
- c) L'ACFM a reçu plusieurs demandes de dispense de la Règle 3.3.2 e) et a examiné le but réglementaire de cette règle relativement à tous les membres.
- d) Aux termes de l'article 37 du Statut n° 1 de l'ACFM, le conseil d'administration de l'ACM peut dispenser un membre, une personne autorisée ou toute autre personne relevant de la compétence de l'Association, ou tout groupe ou toute catégorie des personnes susmentionnées, des exigences de toute disposition des Statuts, des Règles et des Formulaire lorsqu'il juge qu'une telle dispense ne porte pas préjudice aux intérêts des membres, de leurs clients ou du public; en accordant une telle dispense, le conseil d'administration peut imposer les conditions qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Le conseil d'administration de l'ACFM a délégué l'examen et le règlement des demandes de dispense au comité des questions de réglementation du conseil aux termes de l'article 3.6.4 du Statut n° 1 de l'ACFM.
- e) La convention de service conclue entre l'ACFM et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (la « CPI ACFM ») stipule que l'ACFM ne peut accorder de dispense d'une règle de prudence sans en aviser au préalable la CPI ACFM et lui permettre de faire des commentaires. La CPI ACFM a fait savoir qu'elle ne s'oppose pas à la dispense demandée.
- f) Le personnel de l'ACFM a déterminé que l'interdiction de regrouper des sommes prescrite par la Règle 3.3.2 e) de l'ACFM n'avait aucun fondement en vertu de la politique réglementaire (notamment la protection des investisseurs ou le fonds de protection des investisseurs) et, de plus, que l'octroi des dispenses demandées ne

causerait pas de problème en regard de l'application de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

- g) Le comité des questions de réglementation du conseil d'administration de l'ACFM a examiné la dispense demandée et jugé que le fait d'accorder cette dispense ne porte pas préjudice aux intérêts des membres, de leurs clients ou du public.

### **Décision**

Le comité des questions de réglementation du conseil d'administration de l'ACFM accorde par les présentes aux membres de l'ACFM dont le nom figure sur l'annexe A du présent document (soit les courtiers de niveau 3 et de niveau 4) une dispense de la Règle 3.3.2 e) de l'ACFM sous réserve des conditions suivantes : a) un membre pourra seulement se prévaloir de cette dispense s'il a obtenu une dispense correspondante auprès des autorités en valeurs mobilières pertinentes des dispositions applicables de la partie 11 de la NC 81-102 et que cette dispense demeure en vigueur; et b) le comité des questions de réglementation de l'ACFM n'a pas établi que la couverture offerte par la CPI ACFM a été modifiée de manière à réduire, de l'avis du comité, la protection dont bénéficient les clients du membre en question pour ce qui est des sommes détenues par le membre et regroupées à l'égard de ces clients en se fondant sur cette dispense. Toutes les autres exigences de la Règle 3.3.2 de l'ACFM concernant la séparation des espèces des clients ainsi que la répartition et la distribution de l'intérêt gagné sur les espèces des clients détenues dans le compte fiduciaire continuent de s'appliquer.

**SIGNÉ** au nom du comité par son président le 23 juin 2006.

« Robert B. MacLellan »

---

Robert B. MacLellan

## **Annexe A**

Les membres de l'ACFM suivants peuvent se prévaloir de la dispense de la Règle 3.3.2 e) de l'ACFM pourvu qu'une dispense semblable ait été obtenue auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières pertinentes des dispositions applicables de la partie 11 de la NC 81-102 :

Ackber Financial Corporation  
AEGON Services aux courtiers Canada Inc.  
Aldersley Securities Inc.  
Armstrong & Quaille Associates Inc.  
ASL Direct Inc.  
ATB Investment Services Inc.  
Audentium Financial Corp.  
Avenue Wealth Management Inc.  
AXA Services financiers inc.  
Banwell Financial Inc.  
Beacon II Inc.  
Bick Financial Security Corporation  
BLC Services Financiers Inc.  
Blueprint Investment Corp.  
BMO Investissements Inc.  
Brownstone Investment Planning Inc.  
Canfin Magellan Investments Inc.  
Capital Hub Inc.  
Clarica Investco Inc.  
Coast Capital Investments  
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada Limitée  
Credential Asset Management Inc.  
CWM Funds Inc.  
De Thomas Financial Corp.  
Desjardins Cabinet de Services Financiers Inc.  
DNL Money Management Ltd.  
Doheny Securities Limited  
Equity Associates Inc.  
Evangeline Securities Limited  
Family Investment Planning Inc.  
Family Wealth Advisors Ltd.  
Farm Mutual Financial Services Incorporated  
FBANX Securities Inc.  
Financial Decisions Inc.  
Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.  
Fonds d'investissement Royal inc.  
FundEX Investments Inc.  
Funds Direct Canada Inc.  
FundTrade Financial Corp.  
Futureworth Financial Planners Corp.  
Gestion de Capital Triglobal inc.

Gestion de Portefeuilles GBC Inc.  
Gestion du Patrimoine Tandem inc.  
Gestion financière Assante Ltée  
Gestion Financière Worldsource Inc.  
Gestion Tradex Inc.  
GIC Financial Services Inc.  
Goldstein Snider Investments Inc.  
GP Capital Corporation  
Groupe d'investissement Berkshire Inc.  
Groupe financier Performa Limitée  
Groupe indépendant de planification Inc.  
I.F.S. Securities Inc.  
Independent Accountants' Investment Group Inc.  
ING Direct Funds Limited  
ING Wealth Management Inc.  
Integra Capital Corporation  
Interglobe Financial Services Corp.  
International Capital Management Inc.  
Investia Services Financiers Inc.  
Investissements Global Maxfin Inc. (Les)  
IOCT Financial Inc.  
IPC Investment Corporation  
IQON Financial Inc.  
Keybase Financial Group Inc.  
L&A Financial Inc.  
Lawton Partners Financial Planning Services Limited  
Legacy Associates Inc.  
Legacy Investment Management Inc.  
M.R.S. Inc.  
Manulife Securities International Ltd.  
Merchant Capital Wealth Management Corp.  
META Financial Management Ltd.  
Miles Santo and Associates Inc.  
Monarch Wealth and Investment Group Inc.  
Moneystrat Securities Inc.  
NBS Securities Inc.  
Odyssey Capital Corporation  
OTG Financial Inc.  
Placements Banque Nationale inc.  
Placements CIBC inc.  
Placements Optifonds inc.  
Placements Scotia Inc.  
Planmar Financial Corp.  
Portfolio Strategies Corporation  
Professional Investments (Kingston) Inc.  
QFS Financial Services Ltd.  
Qtrade Asset Management Inc.  
Queensbury Strategies Inc.

Rice Financial Group Inc.  
Security Financial Services & Investment Corp.  
Select Financial Services Inc.  
Select Money Strategies Inc.  
Services d'investissement Quadrus Ltée  
Services d'investissement TD inc.  
Services en placements PEAK inc.  
Services financiers Acadie inc.  
Services Financiers Altamira Ltée  
Services financiers Dundee inc.  
Services Financiers Groupe Investors Inc.  
Services financiers iForum inc.  
Services financiers Partenaires en placement Ltée  
Sinclair-CockBurn Financial Services Inc.  
State Farm Investor Services (Canada) Co.  
Sterling Mutuals Inc.  
Superstar Investment Corp.  
TEN STAR Financial Inc.  
The Investment House of Canada Inc.  
Value Investment Planning Centre Inc.  
W.H. Stuart Mutuals Ltd.  
Wealth Advisory Services Ltd.  
Wellington West Financial Services Inc.  
WFG Securities of Canada Inc.  
Y.I.S. Financial Inc.